



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 5-12

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 24 mai 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- SOUS-PREFECTURE :
- REIMS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 3

- Arrêté préfectoral du **24 mai 2019** instaurant un périmètre de protection aux abords de la Cathédrale de REIMS pour le spectacle REGALIA les 25 et 26 mai et du 31 mai au 2 juin 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-préfecture de Reims

Service des Sécurités

**ARRÊTÉ INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
AUX ABORDS DE LA CATHÉDRALE DE REIMS POUR
LE SPECTACLE RÉGALIA
les 25 et 26 mai et du 31 mai au 2 juin 2019**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de la sécurité intérieure (CSI) ;

VU le code de procédure pénale (CPP) ;

VU le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH, sous-préfet de Reims ;

VU l'accord du maire de Reims en date du 23/05/2019 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT la menace terroriste sur le territoire départemental et en particulier sur la ville de Reims ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés ;

CONSIDÉRANT que, les samedi 25 mai et dimanche 26 mai de 21h00 à minuit et du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin de 21h00 à minuit sur le parvis de la Cathédrale de Reims, l'inauguration du spectacle son et lumière RÉGALIA, événement susceptible de rassembler un large public à proximité de ce bâtiment à forte charge symbolique ;

CONSIDÉRANT que cet événement se déroule en un lieu limité dans l'espace et rassemble environ 4000 personnes ce qui expose à un risque accru d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT le caractère sensible du lieu choisi pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pendant le déroulé de cet événement, d'instaurer un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que l'accès à ce périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôles prévues à l'article 3 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la police municipale à participer aux contrôles au sein du périmètre, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de protection englobe des habitations et des locaux professionnels ; que dès lors, il y a lieu de prévoir des mesures spécifiques de contrôle afin de tenir compte de leur vie familiale et professionnelle ;

SUR proposition du sous-préfet de Reims,

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Il est instauré un périmètre de protection englobant le parvis de la Cathédrale et ses abords, les samedi 25 mai et dimanche 26 mai, et du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin de 21h00 à minuit.

Article 2 :

Ce périmètre est délimité par les voies suivantes :

- Rue Chanzy jusqu'à la place Myron Herrick
- Rue Carnot
- Place Royale
- Rue du Grand Credo
- Cours Anatole France
- Place Carnégie
- Rue du cardinal de Lorraine
- Rue des Tournelles

Article 3 :

L'accès au périmètre de protection est subordonné aux mesures de contrôle suivantes :

Pour l'accès des piétons :

Sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, des palpations de sécurité, inspections visuelles et fouille des bagages pourront être effectuées.

Les agents de police municipale mentionnés à l'article L.511-1 du CSI sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité d'un officier de police judiciaire.

Ces mesures de vérification étant subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur de ce périmètre, tout refus de s'y conformer entraînera l'impossibilité pour les personnes concernées d'y accéder et/ou leur éventuelle reconduite à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou, sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour les véhicules :

Dans les rues comprises dans le périmètre et dans lesquelles la circulation demeure possible, l'accès des véhicules peut être subordonné à la visite du véhicule, avec le consentement de son conducteur.

Ces opérations ne peuvent être accomplies que par les agents mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et, sous la responsabilité de ces agents, par ceux mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 :

Pour accéder au parvis de la Cathédrale, les personnes participant aux différents événements pourront se présenter aux points suivants :

Les samedi 25 et dimanche 26 mai et du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin :

- Rue Rockefeller ;
- Rue du Trésor
- Rue Robert de Coucy
- Place du Cardinal Luçon
- Rue Tronsson Ducoudray
- Rue des Fuseliers

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, pendant une durée de deux mois suivant sa publication ou par le biais de l'application telerecours (www.telerecours.fr). Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 6 :

La directrice de cabinet du Préfet de la Marne, le maire de Reims, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de Marne et commissaire central de Reims et le sous-préfet de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Reims, le 24 MAI 2019

le Préfet,


Denis CONUS